

Objet : Passation d'avenants en moins-value dans le cadre des travaux pour la construction de la maison des jeux et de la montagne à la Halle Olympique d'Albertville

Le Pouvoir adjudicateur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 5 janvier 2017 donnant délégation à Monsieur Le Président, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT- lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que diverses modifications doivent être apportées à certains marchés de travaux, concernant précisément le lot n°07 « Plâtrerie – Peinture »

Vu l'avenant n°01 au marché du lot précité, élaboré à cet effet par la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) Maître d'ouvrage délégué,

Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'opération de construction de la maison des jeux et de la montagne à la Halle Olympique à Albertville, Monsieur Le Président, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur,

DECIDE

D'autoriser la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S), en sa qualité de Maître d'Ouvrage délégué, à signer l'avenant suivant :

- **SARL GAUTHIER - Lot 07 Plâtrerie Peinture**
 - **Avenant n°01 en Moins-value au marché n°18.516, pour un montant de – 3 646.33 € HT**
- Le nouveau montant du marché du lot n°07 après avenant n°01 est ramené à 93 629.84 €HT (soit une diminution totale du marché d'environ – 3.75 %) - Le marché initial notifié était de 97 276.17 € HT

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Communautaire, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Albertville, le 26.04.2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20190426-2019-066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2019

Le Vice-Président
François CANTAMESSA

